

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

### 1) – DOMAINE D'APPLICATION DES CONDITIONS ET DEFINITION DE LA MISSION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre la société ATOME 47 (ci-après la « **Société** ») et son client (ci-après le « **Client** »). La Société et le Client seront ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

Le client reconnaît qu'il contracte en qualité de non-professionnel, telle que définie par le Code de la consommation au jour de la signature des présentes conditions.

Les travaux incombant à la Société sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes (le cas échéant) et sont strictement limités à son contenu (ci-après les « **Prestations** »). Toute mission ou prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

### 2) – NOS ENGAGEMENTS

#### **2.1 Exécution des prestations convenues entre les parties**

Nous nous engageons à mettre tout notre soin à la bonne exécution des Prestations convenues entre les Parties et à agir en bon professionnel à l'égard du Client.

Dans ce cadre, nous nous engageons à faire bénéficier au Client d'une information et d'un conseil de qualité, à lui donner toutes les précisions utiles sur les préconisations que nous serions amenées à lui proposer au titre des Prestations fournies de manière à ce que le Client soit en mesure d'en apprécier les caractéristiques essentielles, à le mettre en garde sur les risques des préconisations éventuellement proposées, dont nous aurions connaissance au moment de la fourniture des Prestations convenues entre les Parties, ainsi que sur les contraintes desdites préconisations de nature à compromettre leur bonne fin.

Par ailleurs, nous nous engageons à respecter les exigences posées par la réglementation applicable à chaque Prestation convenue entre les Parties, notamment en fournissant au Client l'ensemble des informations spécifiques, réglementaires, précontractuelles et contractuelles et/ou de toute nature, requises au titre de chaque Prestation convenue entre les Parties, dans les conditions fixées dans la lettre de mission.

Nous nous engageons à formaliser le résultat attendu de chaque Prestation selon les modalités fixées par la lettre de mission, dans le respect de la réglementation applicable à chaque Prestation convenue entre les Parties.

Nos obligations quant à l'exécution des Prestations convenues entre les Parties au titre du présent article sont des obligations de moyens. Nous ne saurions donc accorder au Client aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant les Prestations fournies, ni aucune garantie de bonne fin concernant les préconisations éventuellement réalisées.

#### **2.2 Ressources humaines**

Le cas échéant, nous nous engageons à ne faire intervenir que des collaborateurs ou des prestataires ayant l'honorabilité, l'intégrité, les statuts, la capacité et les compétences nécessaires et adéquats à la bonne réalisation des travaux exigés sur les Prestations.

### 3) – CONFIDENTIALITE

Nous traiterons de manière strictement confidentielle tous les documents, analyses et informations recueillis dans le cadre des Prestations fournies. Par exception, nous pourrions être amenés à communiquer à un tiers des informations relatives aux Prestations fournies consécutivement à une obligation légale, réglementaire, judiciaire, administrative ou pour le besoin du contrôle interne de l'association professionnelle à laquelle nous appartenons.

Par ailleurs, les Prestations qui seront fournies procèdent de l'analyse de la situation spécifique du Client et sont adressés à sa seule attention. En conséquence, les conseils ou services fournis au titre des Prestations ne pourront seulement être utilisés par le Client ou toute personne de son entourage préalablement désignée et ne pourront en aucun cas être divulgués ou utilisés par des tiers sans notre accord préalable.

### 4) – ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à nous communiquer et à nous fournir dans la plus grande transparence toutes les informations et documents nécessaires à la bonne connaissance des conditions d'exécution des Prestations. Le Client doit nous faire connaître ses décisions, ses choix, et, d'une manière générale, toutes ses observations, de toute nature. Le Client s'engage à nous communiquer sans délai toute modification des informations pouvant affecter les Prestations. Le Client a conscience que nous ne pourrions réaliser certaines Prestations en l'absence de ces informations et documents, ou en présence d'informations erronées.

2

### 5) – OBLIGATION A LA CHARGE DES PARTIES

Les Prestations seront exécutées dans le cadre d'une coopération étroite et active entre les Parties. À ce titre, les Parties s'engagent à maintenir une collaboration régulière en assurant un climat de loyauté et d'efficacité. Les obligations contractuelles de chacune des Parties seront exécutées en toute bonne foi dans le cadre des conditions conjointement convenues.

### 6) – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Assujettis aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux dispositions de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, nous sommes tenus de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

Nous avons mis en place des procédures internes relatives à la détection et à la gestion de toutes les opérations dont l'origine des fonds concernés apparaîtrait douteuse, qui pourront faire l'objet d'une déclaration conformément aux dispositions de l'article L 561-15 et suivants du Code monétaire et financier.



## 7) – GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Nous avons établi une politique de gestion des conflits d'intérêts, en vue d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients, et de définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de prévenir ou de gérer ces conflits. Lorsque les dispositifs mis en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du Client sera évité, nous nous engageons à communiquer au Client une description spécifique du conflit d'intérêts, de la nature générale ou des sources de ce conflit d'intérêts, des risques encourus par le Client en conséquence dudit conflit ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, permettant ainsi au Client de prendre une décision informée quant à la Prestation fournie.

## 8) – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU CLIENT

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous avons à informer le Client de ses droits concernant le traitement des données personnelles dans le cadre du document d'entrée en relation fourni à ce dernier. Nous nous engageons à n'utiliser les informations à caractère personnel que dans le seul but de la réalisation des Prestations objet de la lettre de mission.

## 9) – RECLAMATION CLIENT

Pour toute réclamation concernant les présentes conditions ainsi que la lettre de mission, le Client s'adresse préalablement et sur support durable à la Société. Nous nous engageons à traiter la réclamation dans les meilleurs délais.

## 10) – REMUNERATION

### **10.1 Modalités de rémunération**

Le montant, le mode de calcul et les conditions de facturation de chaque Prestation sont détaillées dans la lettre de mission, dans le respect de la réglementation applicable à chaque Prestation convenue entre les Parties.

De façon générale et sous réserve de la réglementation applicable, nos Prestations peuvent être rémunérées par des honoraires (au forfait, au temps passé selon barème, et/ou au résultat sur la base d'une assiette et d'un barème).

### **10.2 Frais et débours**

Les frais que nous serions amenés à engager pour l'exécution des Prestations après accord préalable du Client lui seront facturés en sus sur la facture et remboursés sur présentation de tout justificatif présentant les dépenses.

Les prix s'entendent toujours hors taxes françaises et étrangères : les factures établies par la Société tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

### 11) – DATE D'EFFET ET DUREE

Les présentes conditions prendront effet à la date de signature de l'ensemble des cocontractants, pour une durée indéterminée. La durée de chacune des Prestations sera indiquée dans la lettre de mission.

### 12) – DROIT DE RETRACTATION

Le Client peut exercer, le cas échéant, son droit de rétractation dans les conditions prévues ci-après, concernant les Prestations de service convenues entre les Parties, suivant la réglementation qui leur est applicable.

Ce dernier dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours pour exercer son droit à rétractation à compter du jour de la signature des présentes. Le Client exerce son droit de rétractation en informant la Société de sa décision de se rétracter par l'envoi de toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Client, déclarant par la présente souhaiter que des Prestations puissent être exécutées dès la conclusion des présentes conditions, peut revenir sur son engagement, même si des Prestations ont commencé avant l'expiration de ce délai. Dans cette hypothèse, le Client, exerçant son droit de rétractation après une exécution partielle de Prestations accepte alors de rémunérer la Société, qui en ferait la demande, à hauteur du service effectivement fourni.

Le droit de rétractation de quatorze (14) jours est réputé courir à compter de la signature de la lettre de mission et des présentes conditions.

4

### 13) – RESILIATION

Chacune des Parties pourra résilier la lettre de mission en manifestant sa volonté, auprès de chacune des autres Parties selon les conditions fixées dans la lettre de mission.

### 14) – RESPONSABILITE

La Société n'est responsable que de l'accomplissement des Prestations confiées par le Client au titre de la lettre de mission, à l'exclusion de toute autre responsabilité ou garantie.

Les travaux relatifs aux Prestations sont réalisés sur la base des éléments fournis par le Client ainsi que par les compagnies d'assurance, les organismes bancaires et tous tiers contractants concernés.

La précision des éléments qui sont fournis par le Client engage sa responsabilité. L'omission ou la déclaration inexacte n'entraîne pas nécessairement la nullité des préconisations mais rend relative la responsabilité de la Société.

Lorsque les diligences prévues ne peuvent être réalisées du fait de circonstances indépendantes de la Société, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### 15) – CONVENTION SUR LA PREUVE

Sauf signature manuscrite, auquel cas chaque partie se voit remettre un exemplaire signé, les Parties reconnaissent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que le présentes conditions sont signées électroniquement, et avoir signé les présentes conditions par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce contrat n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire. La remise d'une copie électronique du présent Contrat à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce dernier au titre des présentes.

Les registres informatiques seront conservés dans les systèmes de la Société dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties.

#### 16) – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les dispositions des présentes sont régies et soumises au droit français. Toute modification, tout amendement ou renonciation des présentes ou l'un ou l'autre de ses termes et/ou conditions ne sera valable que s'il fait l'objet d'un avenant dûment signé par les deux Parties. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire.

À défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social de la Société.